DISCOURS DE VIVIANI

La parole est ensuite au citoyen VIVIANI pour la discussion générale.

— Sous les réserves particulières que j'aurai tout à l'heure à énoncer, dit notre collaborateur, il semble que le projet du gouvernement disparaisse tout entier.

Cependant, mes amis et moi, nous approuvons, sauf à l'aggraver la pensée générale d'inspirer ce projet. On a instruit ici et au dehors le procès des républicains, qu'on a traités de sectaires.

Les législateurs actuels ne sont ni des philosophes, ni des jésuites. Ils sont à une époque de durs combats et d'âpre labeur. Ils sont chargés d'accomplir une œuvre politique et de défendre le patrimoine de la Révolution (*Applaudissements à gauche*).

Ils sont les héritiers de cette Révolution et les continuateurs de l'histoire. Auraient-ils discuté aujourd'hui la cause de la liberté

M. DE CASSAGNAC. — Oui ! (*Bruit*)

VIVIANI. — Est-ce que les circonstances, si l'interruption pouvait se soutenir, ne justifieraient pas en tout cas l'attitude qu'on peut reprocher aux républicains ?

Ils sont en face de l'Eglise catholique, qui fait cause commune avec les congrégations et qui veut garder la direction de l'humanité. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais je reviens à l'examen du projet du gouvernement.

Quel doit être le droit commun en matière d'association ?

Le projet du gouvernement donne aux associations le droit de se former.

Il fait peser sur toutes les associations une menace dont il faut lui demander compte. Le gouvernement ne veut pas que les associations poursuivent un but contraire à l'unité nationale. Qu'a-t-il voulu prévoir par là ? Si des délits ou des crimes sont commis, la loi arme suffisamment le gouvernement.

L'article 11 crée des exceptions. Toutes les associations formées entre français et étrangers doivent être autorisées par la loi ou le gouvernement suivant le cas. Pourquoi ?

A-t-on voulu viser certaines propagandes que l'on juge nuisibles ? Autrefois les relations internationales entre les hommes et les peuples paraissaient nuisibles. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui.

Le gouvernement veut que les Associations dont les membres vivent en commun demandent l'autorisation de la loi.

Mais il y a des congrégations dont les membres ne vivent pas en commun. (Très bien à gauche).

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Les enfants de la veuve !

VIVIANI. — La définition est donc mauvaise. (*Oui, oui ! — Applaudissements à gauche*).

La différence qu'il s'agit de faire entre les associations et les congrégations n'est pas nouvelle.

La congrégation ne peut se comparer à l'association. Une différence d'origine s'impose donc. Montalembert a réclamé le privilège pour les congrégations. Elles sont mal venues de réclamer pour elles le droit commun avec hauteur.

VIVIANI rappelle, aux applaudissements de la gauche, quelles prérogatives s'armaient les monarchies contre ces institutions. Il fallait l'autorisation des ministres, celle des personnes autorisées, celle du pouvoir royal et du Parlement (*Applaudissements*).

Notre collaborateur établit ensuite une différence entre les associations ordinaires. C'est une différence qu'il convient d'établir aujourd'hui.

L'association repose sur le contrat : c'est la liberté, l'égalité pour tout le monde.

La congrégation, au contraire, est basée sur les vœux, qui sont la négative du contrat. (*Applaudissements.*) C'est l'abandon de toute égalité et de toute liberté. (*Applaudissements.*) Il faut se préoccuper de ces vœux qui répandent dans les congrégations une population de 30 000 personnes qui préfèrent cela à tous les actes de la vie civile. (*Applaudissements.*)

Supposons qu'en vertu de la loi nouvelle, une congrégation sollicite l'autorisation du gouvernement. Le gouvernement devra mettre un vote qui portera sur des vœux qu'il déclare ne pas connaître. Les vœux de pauvreté et de chasteté rendent impossible l'assimilation de droit qu'on veut établir entre l'association et la congrégation.

Dans les congrégations, le novice n'a pas la parole ; il ne peut demander aucun compte, il ne peut être ses chefs.

Il est [illegible] Si le novice se plaît pas dans la congrégation, il peut le faire en sortir ; matériellement, oui, mais moralement, non, car arrivé dès le seuil de la porte, il aperçoit le sort qui lui sera désormais réservé. (*Applaudissements à gauche.*)

VIVIANI dit que les vœux sont contraires à la législation moderne. Chacun, dit-il, *peut faire ce qu'il veut de sa liberté, mais il* ne peut renoncer à sa liberté. (*Très bien à gauche.*)

Quand on a supprimé l'esclavage, on a décrété que l'esclave ne pourrait renoncer à sa liberté. (*Très bien à gauche.*) Le code civil a interdit le contrat de louage indéfini. (*Applaudissements.*)

Comment appliquer la loi aux congrégations ? Il faudrait que la congrégation présentât ses statuts. Elle ne le peut pas, car il n'y a que des sections de congrégations, réparties sur tous les points du territoire. (*Applaudissements.*)

Le gouvernement a devant lui l'alliance des congrégations et de l'Eglise. Cette association est éternelle. L'église est enchaînée à l'ultramontanisme.

Que va faire le gouvernement ? Essayer de réformer le Concordat en remettant aux évêques le droit de discipliner les congrégations ? Ce serait une arme bien faible.

Il faut dire à l'Eglise de déposer ses privilèges. Une foule de femmes entrent au couvent dès que la société civile leur a refusé la prise à laquelle elles ont droit.

La société n'a qu'à faire son devoir. Elle a laissé tomber entre les mains des congrégations et l'assistance publique et le cerveau des enfants. (*Applaudissements.*)

Il faut entrer dans les congrégations, leur prendre la charité et la remplacer par la solidarité, leur reprendre l'enseignement. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce n'est là qu'une escarmouche comparativement aux luttes futures. Il faut commencer la bataille en poursuivant contre les congrégations inutiles le régime de la Justice ! »

Renvoi de la discussion

Ce chaleureux discours soulève sur les bancs socialistes et parmi les républicains de vifs applaudissements.

En regagnant sa place, notre collaborateur Viviani est vivement félicité.

La suite de la discussion générale est renvoyée à jeudi 13 heures. C'est M. Flou qui répondra à Viviani.

La séance est levée à 6 heures.

SENAT

Paris, 15 janvier. — La séance s'ouvre à 2 heures 1/2, sous la présidence de M. FALLIERES.

LE BUDGET DE 1901

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'en...

La discussion générale est réservée.

LES DROITS DE SUCCESSION

Les articles de la loi de finances, relatifs aux droits de mutation par décès sont mis en délibération d'abord et séparément.

M. MONESTIER, rapporteur général, a la parole.

L'orateur expose l'économie du projet de réforme dont les trois points principaux sont la déduction des dettes, la réforme du mode d'évaluation de la nu-propriété et de l'usufruit, la gradation du taux des droits d'après le montant des successions.

Il termine en faisant remarquer que le texte actuel du projet a déjà été voté par le Sénat à qui il demande une confirmation du vote de la Chambre.

M. DE LAMARZELLE combat le projet. Quel le but, affirme-t-il, est uniquement d'introduire dans nos lois le principe de l'impôt progressif.

Le Sénat aborde la discussion des articles.

M. LABICHE développe un amendement sur l'article 1er, par lequel il maintient dans le régime fiscal des successions le principe de la proportionnalité.

L'orateur s'attache à démontrer, en faisant l'historique de la réforme en discussion, que le Sénat a toujours été absolument opposé à la progression de l'impôt, et il termine en priant la haute assemblée de ne pas abandonner la voie qu'elle a suivie jusqu'à présent.

M. Théodore GIRARD, comme les orateurs précédents, proclame l'absolue justice de la déduction des dettes.

Quant au système progressif de l'impôt, il le considère comme contraire à l'esprit de la Révolution et à celui de la Déclaration des droits de l'homme, qui veulent la répartition de l'impôt entre tous les citoyens en raison de leurs facultés, en proportion de leurs richesses.

Déclarations de M. Caillaux

M. Caillaux, ministre des finances, dit que deux systèmes sont en présence : 1° l'Etat doit fixer l'impôt proportionnellement à l'importance des biens de chacun ; 2° il faut demander l'égalité de sacrifices pour tous les contribuables.

Ce second système se heurte aux plus graves objections. On ne peut pas établir de calculs suffisamment exacts pour réaliser cette égalité de sacrifices.

Il est indiscutable que l'ensemble de nos impôts doit aboutir à la proportionnalité des charges pour les contribuables.

Le ministre estime que l'impôt progressif ou gradué sur les successions ne serait qu'un juste correctif destiné à rétablir l'égalité ou tout au moins à diminuer l'inégalité des charges des citoyens dont la proportionnalité a été viciée et rendue inversement progressive, par certains impôts et notamment par les contributions indirectes, celles des patentes, etc.

Je proteste énergiquement contre l'idée de niveler les fortunes par l'impôt, mais la réforme que nous proposons n'implique pas du tout cette idée. Les législations étrangères contiennent des exemples de ce que nous voulons faire. La propriété immobilière est celle qui profitera le plus de la loi, parce que c'est celle qui bénéficiera le plus de la déduction des dettes.

La réforme est attendue avec impatience par l'opinion. Le Sénat voudra faire œuvre de justice et de progrès démocratique. Je rappellerai d'ailleurs que M. Méline l'a votée.

M. BÉRENGER. — Il a repoussé la progressivité et voté l'ensemble.

Le MINISTRE. — Il a donc fini par admettre le principe actuellement en discussion.

M. LELIÈVRE. — Mais le ministre nous a dit que la loi est bonne, puisque M. Méline l'a votée. Je pourrais répondre que la loi est mauvaise, puisque MM. Waldeck-Rousseau et Monis l'ont autrefois repoussée.

Renvoi de la discussion

M. Lelièvre combat longuement le principe de l'impôt progressif, puis la suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

LA GUERRE SUD-AFRICAINE

LES BOERS DEVANT CAPETOWN

La défense de la ville. — Les réservoirs d'eau en danger

Le Cap, 15 janvier. — Une conférence a eu lieu ce matin entre le général Brabant et le maire de Capetown à laquelle assistaient les maires des localités environnantes.

Le général a demandé aux maires de lui prêter leur concours pour obtenir des hommes déjà enrôlés dans la garde civique de se faire inscrire pour une durée de trois mois dans les corps montés, pour faire du service soit dans toute la péninsule, soit dans un rayon de cent milles de la ville de Capetown.

Cinq cents Boers ont essayé de couper la canalisation qui alimente la ville d'eau potable.

La situation n'est pas sans inspirer de vives craintes à la population.

On annonce que l'état de siège va être étendu à toute la colonie du Cap.

Une dépêche de Kitchener

Londres, 15 janvier. — Le War Office vient de recevoir de lord Kitchener la dépêche suivante :

Résidence Prétoria, 14 janvier, 10 h. 30 soir.

Beyers a franchi samedi la voie ferrée près de Kaalfontein avec tous ses hommes ; il se dirige à l'est. On a trouvé deux nouveaux cadavres boers et sept chevaux. Il n'y a pas grand changement dans la situation de la colonie. Plusieurs petits partis semblent rentrer dans la colonie d'Orange. Quelques rebelles du Cap qui accompagnent le commando dans la colonie se sont rendus.

Les boers dans l'Orange

Bloemfontein, 15 janvier. — Les Boers montrent une grande activité tout le long de la voie ferrée dans la direction du nord. Un petit détachement a traversé la voie. On aperçoit très nettement les boers entre Kronstadt et Lindley. Tous les détachements un peu importants semblent aller rejoindre Dewet dans la direction du sud.

Pas de quartier !

On télégraphie de Prétoria au « Daily Mail » que lord Kitchener publiera un ordre avertissant les Boers que tout Burgher fait prisonnier qui sera revêtu d'un uniforme ou d'un insigne anglais, sera mis à mort.

La défaite anglaise à Belfast

La liste quotidienne des pertes, publiée au War Office, donne les chiffres suivants :

Tués, 27, dont 1 officier.
Morts de maladie, 8.
Blessés, 0, dont 5 officiers.
Manquants, 4, dont 2 officiers.

La plus grande partie de ces pertes s'applique au combat de Belfast, du 7 janvier.

Le « Daily Express » fait remarquer que le chiffre de 22 tués, blessés et disparus dans le combat de Belfast semble indiquer que malgré la dépêche de lord Kitchener, disant que les Boers y avaient été repoussés, ceux-ci ont eu le dessus, au moins sur un point.

VINGT MILLE HOMMES DE RENFORT

Les journaux anglais se consolent des renseignements défavorables arrivés récemment de l'Afrique du Sud par la nouvelle de l'envoi de vingt mille hommes de troupes de renfort.

Ces troupes seront surtout composées de yeomanry et seront pour la plupart montées.

Le « Daily Telegraph » estime que l'effet moral de cette nouvelle sera excellent.

LES SAPEURS-POMPIERS

Paris, 15 janvier. — La commission d'assurance et de prévoyance sociales a adopté aujourd'hui les conclusions du rapport de M. Alexandre Bérard sur sa proposition relative aux sapeurs-pompiers.

La proposition modifie l'article 59 de la loi du 13 avril 1898.

Sur les 800,000 francs inscrits au budget du ministère de l'intérieur, l'Etat assurerait les sapeurs-pompiers contre l'accident.

Une pension de 50 à 365 francs serait donnée aux sapeurs-pompiers, victimes en service commandé d'incapacité permanente, absolue ou partielle, de 250 francs à la veuve du pompier tué au feu, de 100 francs à chacun de ses enfants mineurs et ascendants à sa charge.

Le sapeur-pompier victime d'accident entraînant une incapacité partielle recevrait 1 fr. 50 par jour, sa commune remboursant 25 centimes.

Enfin, les sapeurs-pompiers ayant 65 ans d'âge et 25 ans de service auraient droit à une pension annuelle de 100 fr. réduite à 50 fr. pour leurs veuves.

L'impôt voté en 1898 sur les compagnies d'assurances sur la proposition de M. Bérard produisant 1.200.000 francs, le crédit de 800.000 francs porté au budget de l'intérieur serait élevé à 1.200.000 francs, puisque c'est le chiffre du produit de l'impôt destiné à faire face à cette dépense.

LA GUERRE DE CHINE

La question de la paix

Londres, 15 janvier. — Les télégrammes de Pékin annoncent que la note collective des puissances a été signée hier matin par les plénipotentiaires chinois qui ont abandonné tout projet de protestation.

Les Russes évacuent le pays

Tien-Tsin, 15 janvier. — A l'exception de mille hommes qui composeront les gardes russes de la légation de Pékin, de Tien-Tsin et de Chan-Hai-Kouan, les troupes russes sont en train d'évacuer la province du Chi-Li et de partir en chemin de fer pour le Tchéou en Mandchourie.

On affirme que, de là, ces troupes [illegible] diligeront sur Moukden.

Le remplacement de M. Pichon

Paris, 15 janvier. — Contrairement au dire de certains journaux, il est inexact que M. Pichon, ministre de France en Chine, ait demandé son rappel pour raison de santé et que M. Bihourd, chef de cabinet du ministère des affaires étrangères, fasse ses préparatifs pour aller le remplacer.

M. Pichon ne quittera pas son poste avant que les pourparlers de paix ne soient terminés, c'est-à-dire avant la fin de mai ou le commencement de juin.

On n'a donc pas à envisager encore l'éventualité de son remplacement.

Faits Divers

HORS RÉGION

LE DRAME DE SAINTE-SAVINE

Suicide du « Père Coquard »

Troyes, 15 janvier. — Les trois brigades de pandores et la compagnie de chasseurs à pied venus pour arrêter l'assiégé de Sainte-Savine, ne pourront pas enregistrer parmi leurs glorieux exploits la capture de ce voleur de choux.

Le père Coquard, le vieux casseur de pierres, après avoir résisté cinq jours avec son canon aux chiens de garde de la bourgeoisie, s'est pendu dans sa « forteresse ».

Voici sur ce tragique dénouement du drame de Sainte-Savine, des détails circonstanciés :

L'assiégé pendu

Le commandant Driant et le commissaire de police Borgues ont décidé, ce matin, à sept heures, de pénétrer dans la maisonnette de Coquard qu'on n'avait pas aperçu depuis dimanche soir.

Ils arrivèrent au hangard, enfoncèrent les portes à coups de pioche. Puis protégés par des soldats qui les suivaient, arme au poing, ils firent sauter les clenches et explorèrent les chambres et le grenier.

Ils découvrirent enfin Coquard, pendu dans sa remise, à un chevron, en haut de l'escalier conduisant au grenier.

On constata que Coquard s'était, en outre, tiré un coup de fusil sous le menton après s'être passé le nœud coulant au cou.

La balle est ressortie à côté de l'œil gauche.

Le parquet vient de se rendre sur les lieux.

La maison de Coquard, le nouveau fort Chabrol, se compose d'un rez-de-chaussée n'ayant qu'une chambre et d'un grenier.

Chose particulièrement [illegible], c'est que cette chambre unique n'est pas plafonnée.

Du grenier, à travers les gîtes, il aurait pu facilement canarder ceux qui auraient tenté d'entrer.

On a trouvé, dans cette chambre, quatre-vingts lapins, des pommes de terre, des betteraves, du son, du pain et du lard salé.

Les provisions ne manquaient pas au père Coquard et il aurait fallu du temps pour le réduire à la famine.

Autour de la forteresse

Le commandant Driant, gendre du général Boulanger, a décidé de porter à l'ordre du bataillon les soldats qui se sont distingués ce matin à l'assaut de la maison Coquard !

Le commissaire de police a également demandé au gouvernement des récompenses pour les citoyens qui se sont exposés en enlevant le cadavre de Wcellier, tué d'un coup de fusil par l'assiégé.

De nombreux curieux ont stationné dans la journée aux alentours de la maison Coquard.

La police d'ordre, assurée par les chasseurs du 26 bataillon a dû être organisée.

Le fils Coquard reste dans la maison du suicidé. Il prétend que son père a refusé de le reconnaître lorsqu'il a tenté de lui donner des conseils. Il croit également que c'est sous l'empire d'un accès de démence que le malheureux a tenté sa sauvage résistance.

Les obsèques de Coquard auront lieu demain.

LE DRAME DE MONTIGNY

Aveux du coupable

Charleroi, 15 janvier. — Nous avons relaté l'horrible drame qui s'est déroulé, ces jours derniers, aux usines de Montigny-sur-Sambre.

On se rappelle qu'un tout jeune ouvrier, nommé Delabroux, fut trouvé dans l'atelier, portant à la gorge une horrible blessure et sans connaissance.

Quand il fut revenu à lui, l'enfant déclara qu'il avait été victime d'un odieux attentat de la part d'un contremaître, le sieur Desgain.

Celui-ci arrêté et écroué vient de faire des aveux.

L'état de la jeune victime de ce sadique contremaître est toujours grave.

TRAINS ENSEVELIS SOUS LA NEIGE

Terrible drame de la faim. — Nombreuses victimes

Odessa, 15 janvier. — Un épouvantable drame, causé par les rigueurs de l'hiver, vient de se produire au nord d'Odessa. Des centaines de voyageurs ont été bloqués, avec les trains qui les amenaient, dans les neiges et on ignore encore combien sont restés ensevelis morts de faim ou de froid.

Le premier train qui fut saisi par la tourmente et obligé de s'arrêter contenait cinq cents passagers. Il se gara dans une petite station située au nord de Ra dyelnaya. Les voyageurs trouvèrent tant bien que mal à s'abriter, mais dans les vingt-quatre heures qui suivirent, trois autres trains vinrent s'arrêter à la même station, et de cinq cents le nombre des réfugiés passa à dix-huit cents.

On assista alors à des scènes horribles, car les vivres ne tardèrent pas à manquer, les maigres approvisionnements de la gare furent vite consommés et la faim se fit sentir.

Il y eut des luttes effroyables entre des hommes et des enfants, des vieillards et des femmes pour un morceau de pain et le sang coula.

Un régiment fut envoyé de Kieff, vers le sud et 3,000 fusiliers furent envoyés d'Odessa vers le nord. Les soldats durent se frayer un chemin avec la pelle et ne purent avancer qu'à raison de sept kilomètres par jour.

Cependant, après trois jours et trois nuits de souffrances effroyables et de luttes continuelles, le chef de gare de la station bloquée se décida à faire partir deux trains dans la direction du sud.

Les deux trains quittèrent la gare et avancèrent péniblement, se frayant leur route à travers la neige pendant huit ou dix heures.

Au bout de quelques temps, ils se virent de nouveau bloqués ; mais, cette fois, ils n'étaient plus dans une gare : ils étaient en rase campagne.

La tempête soufflait avec une violence inouïe, brisant les vitres, et la neige tombait avec une force incroyable. Dans l'espace d'une heure, les wagons étaient recouverts d'un amas nouvel de neige, dans l'espace de trois heures, les deux trains étaient complètement enterrés : on ne les distinguait plus à l'œil nu.

Pour comble d'horreur, le charbon des locomotives était épuisé, et il n'y avait plus une goutte d'eau dans les chaudières.

Soixante voyageurs, sous la direction du comte Lapnist, résolurent alors, plutôt que de mourir ensevelis de froid, au risque de leur vie, de gagner le village le plus proche. Après d'héroïques efforts et des prodiges d'énergie, ils y parvinrent. Là, ils firent construire quelques traîneaux et, péniblement, purent gagner Odessa, où ils arrivèrent avant-hier soir, nous apportant le récit de l'horrible tragédie dont ils avaient été témoins.

Avant qu'ils fussent arrivés, le général Schouvalow, gouverneur d'Odessa, avait déjà organisé un convoi de secours, comprenant des vivres, des vêtements et des médicaments. Après une lutte énergique contre les éléments déchaînés, le convoi est arrivé sur le lieu du désastre et a pu délivrer les assiégés. Mais le soir, on annonce, hélas ! que 120 d'entre eux auraient été trouvés morts de froid.

Une dépêche de Raidyelnaya dit que ceux des voyageurs qui avaient été bloqués à quelques milles au sud de cette ville, dans la gare dont il a été question plus haut, et qui n'avaient point continué leur route, ont pu être heureusement secourus.

La voie au nord d'Odessa a été déblayée cette nuit, le dernier des trains bloqués par la neige est arrivé ici avec des passagers et 250 sacs de lettres. Sept cents passagers ont quitté leurs trains, hier près de Raidgelnaya, en traîneaux de paysans et sont arrivés, la nuit dernière, plus morts que vifs.

Les plus pauvres voyageurs sont arrivés à pied. Beaucoup d'entre eux sont morts de faim et de froid sur la route.

DANS LA RÉGION

LA CATASTROPHE DES MINES DE DOUCHY

Le rapport du délégué mineur

Nous avons annoncé, hier, la publication du rapport que le délégué mineur a adressé sur les causes de cette terrible catastrophe, et qu'il a fait parvenir, à la date d'hier, à M. le Préfet du Nord.

Voici ce document, dont le citoyen Mascart veut bien nous faire parvenir une copie :

« Circonscription de La Naville,
Mines de Douchy.

« Monsieur le préfet,

» J'ai été prévenu par l'exploitant pour aller constater un grand accident survenu le 9 janvier, à six heures du matin.

» Voici dans quelles circonstances a pu se produire cet accident, arrivé aux sieurs Charles Héraut, Edouard François, Gustave Guisgand et Joseph Brasseur.

» En remontant le personnel, à six heures du matin, la troisième cage est montée à moulettes et ces ouvriers ont été projetés au fond du puits.

« Un cinquième ouvrier, le nommé Emile Beudin, blessé grièvement a été jeté sur le toit du criblage.

» [illegible] enquête faite il résulte ceci :

« Le tuyau purgeur de la vide moulette crevé à 5 h. 1/2 du matin ayant produit de l'humidité à la courroie de l'indicateur (ou régulateur) celui-ci n'a pu fonctionner.

» En outre il n'y avait pas possibilité d'y voir par suite des vapeurs qui s'échappaient du tuyau purgeur en grande abondance. Et si le taquet du fond avait été mis le choc aurait été moins violent. La constatation la plus importante à vous signaler, la voilà : On devait réparer la machine dimanche matin aussitôt les ouvriers sortis du fond, et si l'on n'avait pas retardé cette réparation la catastrophe ne se serait sans doute pas produite.

» Lourches, 14 janvier 1901.

» Le délégué : MASCART. »

Les responsabilités

Comme nous l'avons dit, hier, les responsabilités de cet épouvantable accident qui a fait quatre victimes et en laisse peut-être une cinquième, sans compter les veuves et les orphelines, les responsabilités remontent jusqu'à la Compagnie.

Si les ingénieurs avaient mieux surveillé le matériel des cages de descente et de remonte ; si, quand le mauvais état de ce matériel leur fut signalé, ils avaient fait preuve de moins d'insouciance et d'incurie, la catastrophe eut été évitée. Nous n'aurons pas à récriminer aujourd'hui.

Les constatations du rapport du délégué mineur sont écrasantes pour la Compagnie.

Pourquoi ce retard dans la réparation à faire au cylindre du frein ? Est-ce que du bon fonctionnement de ce frein ne dépendait pas la vie de nombreux ouvriers ?

Pourquoi les taquets du fond avaient-ils été enlevés ? Il est vrai que la catastrophe se serait produite quand même. Mais la cage de descente, arrêtée dans sa course vertigineuse, ne fût ce qu'un instant, le choc eut probablement été moins terrible. Il a été tellement violent que la poulie motrice a creusé un sillon dans le chapeau de la cage où se trouvaient les infortunés mineurs.

Les obsèques des victimes

Nous rappelons que c'est aujourd'hui, mercredi à 10 heures qu'auront lieu à Lourches, les obsèques des victimes.

Les ouvriers du bassin houiller ont résolu de chômer et de faire derrière les cercueils de leurs camarades, une imposante manifestation de pitié et de sympathie.

Les différents syndicats de mineurs s'y feront représenter. Des couronnes seront déposées sur les tombes des mineurs ; et des discours prononcés.

Nous donnerons un compte-rendu de cette émouvante cérémonie.

Parmi les familles éprouvées et qui pleurent un des leurs, il y a la famille Héraux à laquelle le travail de la mine a été funeste.

Le grand-père de Charles Héraux a trouvé la mort, à l'âge de 35 ans, dans une catastrophe à cette même fosse de la Naville ; son père a péri, à 21 ans, dans un accident survenu à la fosse de l'enclaireur ; un de ses frères, d'une troisième catastrophe, est sorti estropié.

Voici le plus clair des bénéfices des mineurs !

Jean DARY.

Poursuites contre la Compagnie

Malgré le profond silence observé à cet égard, nous croyons savoir que dans le rapport qu'ils ont été chargés de faire après la catastrophe des mines d'Ancize, MM. les ingénieurs émettent l'avis que si la cause de l'explosion de la fosse Fénelon reste indéterminée, les conséquences n'en ont été si graves qu'en raison des fautes commises, tant dans l'installation du magasin que dans le dépôt qui y a été fait de quantités excessives d'explosifs.

Il y aurait donc une double imprudence de la Compagnie : de l'emplacement que de l'accumulation de matières explosibles.

La responsabilité en incombera à l'ingénieur divisionnaire et à l'ingénieur en chef qui n'auraient pas observé les dispositions édictées par les articles 5 et 8 du décret du 30 octobre 1882 prescrivant l'emploi dans les huit jours des quantités de dynamite emmagasinées dans les dépôts non autorisés spécialement et la déclaration de l'emploi à l'expiration de ces délais.

Ces contraventions auraient ainsi permis l'accumulation de la dynamite dans le dépôt et par suite aggravé les conséquences de l'explosion.

Et le rapport conclut à la responsabilité directe de M. Barillon et à celle de M. Lemay, directeur, en qualité de gérant de la Compagnie des mines d'Ancize.

En conséquence des poursuites sont réclamées contre MM. Lemay et Barillon qui tombent sous le coup de l'article 15 de la loi du 8 mars 1875 et de l'article 319 du code pénal pour ce dernier chef seulement.

Nous croyons pouvoir affirmer, sans craindre un démenti, que les conclusions du rapport administratif sont telles. Ce sont d'ailleurs, sur certains points, celles que tirait de l'étude même des faits, il y a six semaines, le citoyen Basly, avec sa logique habituelle et sa clairvoyance coutumière.

En effet, le vaillant député du Pas-de-Calais, au cours des débats qui s'étaient engagés à propos d'une question nettement posée par lui au Ministre des travaux publics, avait lumineusement fait ressortir les causes et les responsabilités de la catastrophe des mines d'Ancize.

Donc, concluait le défenseur des intérêts du prolétariat dans une réplique au ministre des travaux publics, après un admirable discours : Donc « la Compagnie n'est responsable, tant à raison de la trop grande quantité d'explosifs emmagasinée qu'à raison de l'emplacement choisi pour le dépôt. »

L'enquête judiciaire. — Expertise probable.

Entre ces deux réquisitoires parlementaires d'une part, et administratif de l'autre, la Compagnie des mines d'Ancize se sent prise comme dans un étau.

Toutefois, elle ne désespère pas de s'en tirer, et pour gagner du temps sans doute, elle va faire procéder à une expertise.

C'est du moins ce dont on parle dans les couloirs du palais de justice.

Nous reviendrons d'ailleurs sur ce sujet, si les faits confirment ces bruits qui circulent avec persistance depuis quelques jours.

— G. M.

DRAME SANGLANT A AMIENS

Un jeune Lillois qui tente d'assassiner sa maîtresse. — Triste odyssée du jeune homme. — Ses voyages sous un faux état-civil. — Suicide du meurtrier

Un drame sanglant qu'il s'est déroulé lundi, à Amiens, rue des Corroyers, a causé dans cette ville une profonde émotion.

Un jeune Lillois a tenté d'assassiner sa maîtresse et s'est tué ensuite.

Voici, au sujet de ce drame, les renseignements qu'une enquête à Lille nous a permis de recueillir :

L'odyssée de Gustave Crespel

Le jeune homme, triste héros de ce crime passionnel, est un nommé Gustave Crespel, né à Lille, le 29 juin 1882.

Il appartient à une honorable famille.

Il est l'aîné de deux sœurs âgées de 17 et 18 ans, et d'un frère âgé de 16 ans.

Son père est étameur-cellier, 32, rue des Trois Mollettes.

Jusqu'à l'âge de 19 ans, Gustave Crespel s'était fort bien conduit. Il aidait son père dans l'exercice de son métier, et ne lui donnait par un travail assidu que des satisfactions.

En décembre 1899, Gustave Crespel fit la connaissance au concert Raoult, rue du Bourdeau, d'une chanteuse, Jeanne D..., une superbe blonde. Dès lors, sa conduite changea. Il ne travailla plus et déclara à son père, pour excuser ses absences de la maison, qu'il était employé dans une bourrellerie à La Madeleine. L'adresse qu'il donna fut depuis reconnue fausse.

En réalité Gustave Crespel passait ses journées et ses soirées au Concert Raoult. Bientôt les dépenses [illegible] à cette vie de paresse et aux dépenses qu'elle lui occasionnait.

M. Crespel père s'aperçut, un jour, qu'on lui avait dérobé une somme de 200 francs, et soupçonna son fils. Il surveilla celui-ci, et a qui bientôt la certitude de la triste vie qu'il menait. Il vint le chercher rue du Bourdeau. Gustave Crespel avait encore sur lui 180 fr.

Renvoyé de la maison de son père à la suite de ce méfait, Gustave Crespel loua une chambre rue de l'Hôpital Militaire, et continua à fréquenter Jeanne D...

Quelques semaines après, rencontré en ville par une de ses sœurs, et sur les instances de celle-ci, il obtint son pardon, et réintégra le domicile paternel.

Le 28 décembre dernier, après avoir dîné en famille, Gustave Crespel sortit et ne reparut plus. Il avait de nouveau volé son père d'une somme de 2500 francs.

Gustave Crespel partit pour Arras, puis s'en vint à Amiens où il loua une chambre garnie, 304, route de Rouen, chez Mlle Bongarnie. Il avait déclaré à sa logeuse se nommer Gustave Delague, être artiste peintre, venir de Douai et aller à Paris.

La victime

A peine arrivé à Amiens, Gustave Crespel, sous le nom de Gustave Delabre, fit la connaissance, dans un bal public, d'une ouvrière de fabrique, qu'il devait tenter d'assassiner, lundi dernier.

Hélène Boidin, la victime, est née à Bourbourg (Nord). Elle est âgée de 21 ans. Elle a été domiciliée pendant quelque temps dans la commune d'Argœuves ; puis elle vint se fixer à Amiens, où elle a habité successivement la rue des Faux-Fimons et la rue de la Hotoie, chez Mme André.

A différents intervalles, elle travailla à l'usine de M. Carmichael, à Ailly-sur-Somme. Mais depuis quelque temps elle fréquentait plus les bals que les usines ; elle avait eu plusieurs amants avant de rencontrer Gustave Crespel.

Le drame

Ce dernier semblait très épris de sa maîtresse et ne la quittait guère. Il faisait de rares apparations à son domicile, et passait ses journées et ses nuits chez Hélène Boidin dans la chambre qu'elle avait louée, il y a environ six semaines, au n° 34 de la rue des Corroyers, chez M. Leroy.

Au cours de la journée de dimanche dernier, Gustave Crespel reçut la visite de deux jeunes filles de Lille, ses sœurs probablement.

Il rentra très triste chez son amie. Hélène Boidin a, du reste, déclaré qu'elle avait toujours remarqué chez son amant de la tristesse et une bizarrerie étrange dans les idées.

Gustave Crespel informa sa maîtresse de cette visite et du but de cette visite. Les deux jeunes filles voulaient le faire revenir chez ses parents qu'il avait quittés.

« J'ai eu, un moment, aurait-il ajouté, l'idée de les tuer. Mon revolver était chargé dans cette intention. Je ne sais pas ce qui m'a retenu. Si tu avais été présente, je vous aurais tué toutes trois et me serais tué ensuite. »

Hélène Boidin n'attacha aucune importance à ces propos. Vers onze heures, elle sortit avec son amant. Ils rentrèrent à minuit.

Lundi matin, Gustave Crespel se leva, se mit à écrire deux lettres sur du papier de deuil ; puis s'approchant de sa maîtresse qui était restée couchée : « Embrasse-moi, dit-il. » Hélène Boidin, ne soulevant légèrement, Gustave Crespel avait passé le bras droit derrière la tête de son amie. Subitement deux détonations retentirent.

Gustave Crespel venait de tirer deux coups de revolver sur Hélène Boidin.

Sous le coup de la douleur, celle-ci se leva vivement et traversant rapidement la chambre, elle gagna l'escalier qu'elle descendit quatre à quatre en appelant au secours. Mais avant qu'elle fût sur le palier du premier étage, Gustave Crespel s'était tiré un coup de revolver dans la tempe droite. Il tomba foudroyé.

L'enquête

La police fut aussitôt prévenue. M. Liban, commissaire de police arriva et fit mander un médecin. Il procéda ensuite à l'interrogatoire d'Hélène Boidin, qui ne put que dire au magistrat ce que nous avons raconté de la tentative de meurtre dont elle avait failli être victime.

Après avoir reçu des soins, elle fut admise à l'Hôtel-Dieu, malgré le peu de gravité de ses blessures.

Le corps de Gustave Crespel a été transporté à la morgue, après constatation du décès par le docteur Debary.

Les deux lettres qu'il avait laissées étaient adressées, l'une à Mlle Bonnemain, sa logeuse ; l'autre à son père.

Gustave Crespel aura décidé d'en finir avec la vie, quand il aura eu dépensé l'argent dérobé à son père, et ainsi que tous les êtres jeunes et faibles, il aura voulu entraîner dans la mort son amie, qu'il croyait aimer éperdument, comme il avait cru aimer la première.

AUX SOCIALISTES

REVISION DES LISTES ELECTORALES

Depuis le 1er janvier a commencé la période de révision des listes électorales.

Du 1er au 15 janvier, le maire doit, dans chaque commune, inscrire d'office tous les citoyens qui ont acquis ou **qui acquerront les conditions d'âge et d'habitation avant le 1er avril** *et ceux qui auraient été précédemment omis.*

Le tableau contenant les additions et les retranchements doit être déposé au secrétariat de la mairie, au plus tard le 15 Janvier.

Tout requérant peut consulter ce tableau

Du 15 Janvier au 4 Février inclusivement, les citoyens peuvent former des demandes en inscription ou en radiation.

Passé ce délai, on ne peut requérir son inscription que l'année suivante.

Nous engageons donc les électeurs à vérifier, **avant le 4 février,** *s'ils sont bien inscrits sur la liste électorale de leur commune, afin de pouvoir réclamer en temps utile, dans le cas où ils auraient été omis.*

Dernière Heure

LA PIEUVRE CLÉRICALE

Les moines et les nonnes en France

Paris, 15 janvier. — Le président du Conseil vient de faire distribuer aux membres de la commission parlementaire des associations, les résultats du recensement des établissements ou associations congréganistes (hommes et femmes) avec indication approximative de leurs membres, existant au 1er janvier 1901 en France et en Algérie.

Cette vaste enquête a été opérée par les soins de la direction générale des cultes, pendant les derniers jours de l'année qui vient de s'écouler.

On observera que les chiffres ici fournis ne se rapportent qu'aux établissements existant en France et en Algérie et au nombre des membres vivant en commun dans ces établissements.

La plupart des ces associations ont cependant des établissements correspondants ou succursales dans les colonies et à l'étranger dont il faudrait tenir compte si on voulait avoir des chiffres complets.

En résumé on compte 3,216 ETABLISSEMENT D'HOMMES, comprenant 30,156 CONGRÉGANISTES.

Il y a 16,298 ETABLISSEMENTS DE FEMMES, comprenant 129,493 NONNES.

Les départements où pullulent le plus de congrégations d'hommes sont dans l'ordre suivant :

La Seine 195 établissements avec 2825 membres. — Le Rhône 130 établissements avec 1451 membres. — LE NORD 94 établissements avec 1434 membres. — Le Morbihan 93 établissements avec 921 membres. — Les Bouches du Rhône 95 établissements avec 908 membres.

Les départements qui comptent le plus de congrégations femmes sont :

La Seine avec 573 établissements et 7520 membres.

Le NORD avec 447 établissements et 5127 membres.

Le Rhône avec 380 établissements et 4686 membres.